MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

BORDEREAU DES PRIX « PLAFOND »

(BPP)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

M. le Directeur interdépartemental par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

Accord-cadre relatif à l'entretien et à la réparation des chaussées aux moyens de techniques à base de matériaux enrobés (chauds et tièdes) :

- lot n°1 – district de Manche Calvados ;
- lot n°2 – district de Normandie-Centre – secteur Évreux ;
- lot n°3 – district de Normandie-Centre – secteur Dreux ;
- lot n°4 – district de Rouen.

Le BP ne contient pas de prix en lettres
(prix uniquement en chiffres)

Table des matières

PRÉAMBULE....4
A - PRIX GÉNÉRAUX....4
SÉRIE A100 – INSTALLATIONS DE CHANTIERS....4
SÉRIE A200 – TRANSFERTS DES MATÉRIELS ET DES PERSONNELS ENTRE DEUX CHANTIERS SUCCESSIFS....5
SÉRIE A300 – ÉTUDES D'EXÉCUTION ET ASSURANCE QUALITÉ....6
SÉRIE A400 – FORFAITS INTERVENTIONS URGENTES....6
B - RÉPARATIONS PONCTUELLES DES CHAUSSÉES....7
SÉRIE B100 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES" A FAIBLE PROFONDEUR (≤ 10 cm) — Surface unitaire ≤ 1 000 m² et surface totale de réparations ponctuelles par chantier ≥ 1 000 m²....7
SÉRIE B200 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES" PROFONDES (>10 et ≤ 36 cm) — Surface unitaire ≤ 500 m² et surface totale de réparations ponctuelles par chantier ≥ 1 000 m²....9
SÉRIE B300 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE B100 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RÉPARATIONS PONCTUELLES EST INFÉRIEURE À 1 000 m²....11
SÉRIE B400 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE B200 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RÉPARATIONS PONCTUELLES EST INFÉRIEURE A 1 000 m²....12
SÉRIE B500 – SURPROFONDEURS DES RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES"....14
SÉRIE B600 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MANUELLES"....15
SÉRIE B700 – RÉPARATIONS "SPÉCIALES" SUR FISSURES TRANSVERSALES DÉGRADÉES....17
C - RÉPARATIONS ÉTENDUES....18
SÉRIE C100 – RABOTAGE DE CHAUSSÉES À FAIBLE PROFONDEUR (≤ 10 cm) SANS REPRISE DE FRAISATS - Surface unitaire > 1 000 m² et surface totale de rabotage par chantier ≤ 2 500 m²....18
SÉRIE C200 – RABOTAGE DE CHAUSSÉES À FORTE PROFONDEUR (> 10 cm) SANS REPRISE DES FRAISATS — Surface unitaire > 500 m² et surface totale de rabotage par chantier ≤ 2 500 m²....19
SÉRIE C300 – MOINS-VALUES AUX PRIX DES SÉRIES C100 ET C200 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RABOTAGE EST SUPÉRIEURE A 2 500 m²....21
SÉRIE C400 – SURPROFONDEURS DE RÉPARATIONS ÉTENDUES....23
SÉRIE C500 – PLUS OU MOINS-VALUES POUR REPRISE DE FRAISATS....24
SÉRIE C600 – COUCHES D'ACCROCHAGE....25

SÉRIE C700 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C600 POUR AUGMENTATION DU DOSAGE DE LA COUCHE D'ACCROCHAGE.....26

SÉRIE C800 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS POUR RÉPARATIONS ÉTENDUES DES CHAUSSÉES — Quantité totale d'enrobés par chantier ≤ 250 tonnes et quantité totale d'enrobés par intervention ≤ 1 500 tonnes27

SÉRIE C900 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C800 POUR SUJÉTIONS PARTICULIÈRES.....33

SÉRIE C1000 – MOINS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C800 POUR QUANTITÉ TOTALE D'ENROBÉS PAR CHANTIER (TOUTES FORMULES CONFONDUES) SUPÉRIEURE A 250 TONNES.....33

SÉRIE C1100 – MOINS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C800 POUR QUANTITÉ TOTALE D'ENROBÉS PAR INTERVENTION (TOUS CHANTIERS ET TOUTES FORMULES CONFONDUS) SUPÉRIEURE A 1 500 TONNES.....34

SÉRIE C1200 – FINITION DES JOINTS.....35

SÉRIE C1300 – RETRAITEMENT EN PLACE A L'ÉMULSION DE BITUME.....35

SÉRIE C1400 – POUTRES DE RIVE.....35

SÉRIE C1500 – ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU).....36

SÉRIE C1600 – RÉALISATION DE REVÊTEMENTS EN MBCF.....36

D - TRAVAUX ANNEXES.....37

SÉRIE D200 – FOURNITURE ET POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX PRÉFABRIQUES.....40

SÉRIE D300 – FOURNITURE ET POSE DE BORDURES D'ÎLOT.....41

SÉRIE D400 – DÉBLAIS.....41

SÉRIE D500 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE NON TRAITÉE EN COUCHE DE FONDATION.....42

SÉRIE D600 – ASSAINISSEMENT.....43

E - SIGNALISATION TEMPORAIRE DES TRAVAUX.....45

SÉRIE E100 – ALTERNATS POUR CHANTIERS FIXES.....45

SÉRIE E200 – NEUTRALISATION DE VOIES POUR CHANTIERS FIXES SUR ROUTES A CHAUSSÉES SÉPARÉES.....47

SÉRIE E300 – SÉPARATEURS MODULAIRES DE VOIE DE CLASSE B.....49

SÉRIE E400 – ATTÉNUATEURS DE CHOC TEMPORAIRES.....50

F - MAJORATIONS DIVERSES.....51

Le BP ne contient pas de prix en lettres
(prix uniquement en chiffres)

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	PRÉAMBULE	
	Dans les définitions des prix du présent bordereau : – le terme **"intervention"** désigne un chantier ou un ensemble de chantiers donnant lieu à une ou plusieurs commandes simultanées pour des travaux dont la réalisation est imposée par le maître d'œuvre sur une période continue* et qui concernent une ou plusieurs sections des routes gérées par un seul et même CEI ; – le terme **"chantier"** désigne un ensemble de travaux qui concernent une ou plusieurs sections d'une même route gérée par un seul et même CEI, dont la réalisation est imposée par le maître d'œuvre sur une période continue* et s'inscrit dans les limites d'une unique zone neutralisée par l'exploitant ou par l'entreprise en accord avec l'exploitant, qu'il soit ou non nécessaire de transférer le matériel au moyen de véhicules de transport routier. *Une période sera considérée comme continue dès lors que les conditions de réalisation imposées par le maître d'œuvre ne conduiront pas à interrompre les travaux pendant plus de 16 heures (hors week-ends et jours fériés). Les prix des parties A à E du présent bordereau sont établis pour des travaux réalisés en semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés) entre 08 heures et 20 heures et en considérant que la plage continue de travail effectif autorisée par le maître d'œuvre ne sera pas inférieure à 8 heures pour un chantier disponible pour l'entreprise dès le matin, et ne sera pas inférieure à 6 h pour un chantier disponible à partir de 12h. La réalisation de travaux dans des créneaux horaires différents donnera lieu à l'application des majorations prévues en partie F du présent bordereau.	
	A - PRIX GÉNÉRAUX	
	SÉRIE A100 – INSTALLATIONS DE CHANTIERS Ces prix rémunèrent forfaitairement, toutes les sujétions relatives aux amenées, et repli de tous les personnels et matériels nécessaires aux travaux de l'ensemble des chantiers d'une intervention ainsi que celles liées à la propreté des chantiers et au respect des mesures de prévention. Ils comprennent notamment : • les dépenses éventuelles liées à la location, à l'aménagement éventuel et à l'entretien des aires d'accueil des installations destinées aux personnels conformément aux dispositions du Code du travail ; • les dépenses éventuelles liées au stationnement des matériels en fin de plage de travail (transport éventuel des engins, location et entretien des aires de stationnement) ; • l'entretien et le nettoyage des chaussées et dépendances empruntées par les véhicules du chantier, à l'initiative de l'entreprise ou à la demande du maître d'œuvre ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention collectives et individuelles des risques sanitaires liées à l'exposition aux poussières de silice cristalline lors des opérations de rabotage ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de préventions des risques d'accidents imposées par le maître d'ouvrage au travers des plans de prévention ou, le cas échéant, des prescriptions du coordonnateur SPS ; • l'ensemble des sujétions relatives à la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets définies au SOSED ; • la remise en état des lieux après achèvement des travaux.	
A101	**Installations de chantiers avec ateliers de rabotage et d'application des enrobés** Ce prix s'applique forfaitairement pour une intervention comportant un ou plusieurs chantiers nécessitant le recours au minimum à un atelier de rabotage et un atelier mécanisé d'application des enrobés. **Le forfait :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
A102	**Installations de chantiers avec atelier de rabotage, sans atelier mécanisé d'application des enrobés** Ce prix s'applique forfaitairement pour une intervention comportant un ou plusieurs chantiers nécessitant le recours au minimum à un atelier de rabotage mais à aucun atelier mécanisé d'application des enrobés. **Le forfait :**	
A103	**Installations de chantiers avec atelier mécanisé d'application des enrobés sans atelier de rabotage** Ce prix s'applique forfaitairement pour une intervention comportant un ou plusieurs chantiers nécessitant le recours au minimum à un atelier mécanisé d'application des enrobés mais sans atelier de rabotage. **Il pourra s'appliquer par exemple aux chantiers de réalisation de nouvelle couche de roulement en rechargement de chaussée existante que les engravures des joints d'extrémités soient réalisées ou non avec un engin de rabotage.** **Le forfait :**	
A104	**Installations de chantiers sans atelier de rabotage ni atelier d'application mécanisé des enrobés** Ce prix s'applique forfaitairement pour une intervention comportant un ou plusieurs chantiers ne nécessitant le recours à aucun atelier de rabotage et à aucun atelier mécanisé d'application des enrobés. **Le forfait :**	
	SÉRIE A200 – TRANSFERTS DES MATÉRIELS ET DES PERSONNELS ENTRE DEUX CHANTIERS SUCCESSIFS Ces prix rémunèrent forfaitairement, toutes les sujétions relatives aux transferts des personnels et des matériels entre deux chantiers successifs d'une intervention. Ils ne s'appliquent que si ces transferts sont effectués entre deux zones neutralisées (traversée de balisage).	
A201	**Transfert avec atelier de rabotage et atelier mécanisé d'application des enrobés** **Le forfait :**	
A202	**Transfert avec atelier de rabotage mais sans atelier mécanisé d'application des enrobés** **Le forfait :**	
A203	**Transfert avec atelier mécanisé d'application des enrobés mais sans atelier de rabotage** **Le forfait :**	
A204	**Transfert sans atelier de rabotage ni atelier mécanisé d'application des enrobés** **Le forfait :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	SÉRIE A300 – ÉTUDES D'EXÉCUTION ET ASSURANCE QUALITÉ	
A301	**Études d'exécution – niveau de base** Ce prix rémunère forfaitairement par intervention, toutes les sujétions nécessaires à la production des éléments de base des études d'exécution à savoir : • du dossier de demande d'agrément des matériaux, produits et de la centrale de fabrication des enrobés ; • du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) ; • du planning prévisionnel des travaux. Il comprend notamment : • les dépenses relatives aux études de formulation des enrobés et à la remise des rapports correspondants à l'appui des demandes d'agrément ; • les dépenses relatives à la caractérisation des agrégats d'enrobés incorporés aux formulations et à la remise des rapports correspondants à l'appui des demandes d'agrément. **Le forfait :**	
A302	**Études d'exécution complémentaire et plan d'assurance qualité** Ce prix rémunère forfaitairement, les sujétions relatives à la réalisation d'études d'exécution complémentaires ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre d'un Plan d''Assurance Qualité conforme aux dispositions de l'article 1.4.1 du CCTP. Il sera appliqué pour un chantier ou un ensemble homogène de chantiers d'une même intervention pour lesquels le maître d'œuvre estimera, au regard du contexte particulier (conditions d'exécution, type de formulation, niveau de service), que l'atteinte des objectifs de résultat fixés au marché (maîtrise de l'uni, de la macro-texture, des compacités…) justifie une réflexion préalable spécifique sur les procédés de réalisation et les contrôles. Après validation du maître d'œuvre, le PAQ formalisera les engagements de moyens mis en œuvre par l'entreprise. Le non-respect des dispositions prévues au PAQ validé par le maître d'œuvre, donnera lieu à l'application de pénalités particulières prévues au CCAP. Il comprend notamment : • l'établissement d'un plan de rabotage assorti des justifications relatives à la composition de l'atelier et aux modes de guidages des raboteuses ; • l'établissement d'un plan de répandage des enrobés assorti des justifications relatives à la composition de l'atelier et aux modes de guidages des finisseurs ; • la définition et la mise en œuvre d'un plan de contrôle adapté. **Le forfait :**	
	SÉRIE A400 – FORFAITS INTERVENTIONS URGENTES Ces prix rémunèrent forfaitairement, les sujétions supplémentaires liées aux interventions urgentes dans les délais de préavis. Rappel : les interventions urgentes auront pour objet la réalisation de travaux en semaine entre le lundi 14 heures et le vendredi 20 heures, hors jours fériés et hors plage horaire 20 heures – 7 heures. Elles pourront alors être déclenchées sur simple demande par téléphone, télécopie ou courriel, adressée par une personne habilitée par le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les commandes, à l'une des personnes qui aura été désigné par le titulaire dans l'acte d'engagement du marché et qui devra être joignable du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures (hors jours fériés). Les interventions donneront lieu, dans un second temps, à la notification d'un bon de commande.	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Le titulaire devra alors être en mesure de commencer les travaux correspondants dans les délais maximaux suivants qui commenceront à courir à partir de la demande : • intervention urgente de niveau 1 : 6 heures ; • intervention urgente de niveau 2 : 4 heures.	
A401	**Intervention urgente – niveau 1** **Le forfait :**	
A402	**Intervention urgente – niveau 2** **Le forfait :**	
	B - RÉPARATIONS PONCTUELLES DES CHAUSSÉES	
	SÉRIE B100 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES" A FAIBLE PROFONDEUR (≤ 10 cm) — Surface unitaire ≤ 1 000 m² et surface totale de réparations ponctuelles par chantier ≥ 1 000 m² Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et mises en œuvre relatives aux réparations ponctuelles des chaussées à faible profondeur. Ils s'appliquent dans les conditions suivantes : • pour une surface unitaire de réparation ponctuelle à faible profondeur inférieure ou égale à 1 000 m² ; • pour une surface prévisionnelle totale de chaussée concernée par des réparations ponctuelles dans le cadre d'un chantier, supérieure ou égale à 1 000 m² **(cumul des surfaces des prix des séries B100 et B200). En deçà, il sera fait application des plus-values prévues à la série de prix B300 du présent bordereau ;** • pour des réparations dont les dimensions sont compatibles avec l'utilisation de raboteuses et de finisseurs d'une largeur de travail minimale de 50 cm ; • pour des enrobés à raboter exempt de fibres d'amiante et ayant une teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg. Ils ne s'appliquent pas aux surprofondeurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter localement : • des zones de faiblesse préalablement identifiées ; • d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement. Ces surprofondeurs donneront lieu le cas échéant à l'application des prix de la série B500 du présent bordereau. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées en une à deux passes de raboteuse selon les indications du maître d'œuvre ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice travaillant par voie humide ; • les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ;	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	• la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond et les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m^2 ; • la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée au moyen d'un finisseur (mini ou normal) et d'un atelier de compactage adaptés ; • les sujétions liées au traitement soigné des joints longitudinaux et transversaux à savoir le compactage soigné, la fermeture à l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet. Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.	
B101	**Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur inférieure ou égale à 5 cm, en une couche** Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en une couche au moyen d'une des formules d'enrobés suivantes, retenue par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer : • BBSG 0/10 cl.3 ; • BBMa 0/10 cl.3 ; • BBMc 0/10 cl.3 ; • BBTM 0/10 cl.1 ; • BBDr 0/10 cl.2. **Le mètre carré :**	
B102	**Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 5 cm et inférieure ou égale à 7 cm, en une couche** Ce prix s'applique, au mètre carré pour une réparation en une couche au moyen de la formule d'enrobé suivante : • BBSG 0/10 cl.3. **Le mètre carré :**	
B103	**Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 7 cm et inférieure ou égale à 9 cm en une couche** Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en une couche au moyen d'une des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer : • BBSG 0/10 cl.3 ; • BBSG 0/14 cl.3. **Le mètre carré :**	
B104	**Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 7 cm et inférieure ou égale à 10 cm en deux couches** Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en deux couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)

1ère couche	2ème couche
- BBSG 0/10 cl.3 ;	- BBSG 0/10 cl.3 ; - BBMa 0/10 cl.3 ; - BBMc 0/10 cl.3 ; - BBTM 0/10 cl.1 ; - BBDr 0/10 cl.2 ;

Le mètre carré :

SÉRIE B200 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES" PROFONDES (>10 et ≤ 36 cm) — Surface unitaire ≤ 500 m² et surface totale de réparations ponctuelles par chantier ≥ 1 000 m²

Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et mises en œuvre relatives aux réparations ponctuelles profondes des chaussées.

Ils s'appliquent dans les conditions suivantes :

- pour une surface unitaire de réparation ponctuelle profonde inférieure ou égale à 500 m² ;
- pour une surface prévisionnelle totale de chaussée concernée par des réparations ponctuelles dans le cadre d'un chantier, supérieure ou égale à 1 000 m² **(cumul des surfaces des prix des séries B100 et B200). En-deçà, il sera fait application des plus-values prévues à la série de prix B400 du présent bordereau ;**
- pour des réparations dont les dimensions sont compatibles avec l'utilisation de raboteuses et de finisseurs d'une largeur de travail minimale de 50 cm ;
- pour des enrobés à raboter exempt de fibres d'amiante et ayant une teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg.

Ils ne s'appliquent pas aux surprofondeurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter localement :

- des zones de faiblesse préalablement identifiées ;
- d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement ;

Ces surprofondeurs donneront lieu le cas échéant à l'application des prix de la série B500 du présent bordereau.

Ils comprennent notamment :

- les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ;
- l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ;
- le rabotage des couches de chaussées en une à deux passes de raboteuse selon les indications du maître d'œuvre ;
- les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ;
- le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice travaillant par voie humide ;
- les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond et les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m² ;
- la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée au moyen d'un finisseur (mini ou normal) et d'un atelier de compactage

<table>
<tr><th>N° DU PRIX</th><th>DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE</th><th>PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)</th></tr>
<tr><td></td><td>adaptés ;
• les sujétions liées au traitement soigné des joints longitudinaux et transversaux à savoir le compactage soigné, la fermeture à l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet.

Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.</td><td></td></tr>
<tr><td>B201</td><td>Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 10 cm et inférieure ou égale à 15 cm, en deux couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en deux couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table><tr><th>1ère couche</th><th>2ème couche</th></tr><tr><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBSG 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBMc 0/10 cl.3 ;
- BBTM 0/10 cl.1 ;
- BBDr 0/10 cl.1.</td></tr></table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B202</td><td>Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 15 cm et inférieure ou égale à 20 cm, en trois couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en trois couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table><tr><th>1ère couche</th><th>2ème couche</th><th>3ème couche</th></tr><tr><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBMc 0/10 cl.3 ;
- BBTM 0/10 cl.1 ;
- BBDr 0/10 cl.1.</td></tr></table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B203</td><td>Réparations ponctuelles de chaussée "mécanisées" sur une profondeur supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 28 cm en trois couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en trois couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table><tr><th>1ère couche</th><th>2ème couche</th><th>3ème couche</th></tr><tr><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBSG 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/14 cl.3 ;
- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBMc 0/10 cl.3 ;
- BBTM 0/10 cl.1 ;
- BBDr 0/10 cl.2.</td></tr></table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>N° DU PRIX</th><th>DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE</th><th>PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)</th></tr>
<tr><td>B204</td><td>Réparations ponctuelles de chaussée “mécanisées” sur une profondeur supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 28 cm, en quatre couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en quatre couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d’œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table>
<tr><th>1ère couche</th><th>2ème couche</th><th>3ème couche</th><th>4ème couche</th></tr>
<tr><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBSG 0/14 cl.3.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBMc 0/10 cl.3 ;
- BBTM 0/10 cl.1.</td></tr>
</table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B205</td><td>Réparations ponctuelles de chaussée “mécanisées” sur une profondeur supérieure à 28 cm et inférieure ou égale à 36 cm en quatre couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en quatre couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d’œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table>
<tr><th>1ère couche</th><th>2ème couche</th><th>3ème couche</th><th>4ème couche</th></tr>
<tr><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBSG 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- BBSG 0/14 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBMa 0/10 cl.3 ;
- BBTM 0/10 cl.1.</td></tr>
</table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>SÉRIE B300 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE B100 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RÉPARATIONS PONCTUELLES EST INFÉRIEURE À 1 000 m²

Ces prix rémunèrent les plus-values aux prix de la série B100 s'appliquant aux chantiers concernant des réparations ponctuelles sur une surface totale de chaussée inférieures à 1 000 m² (cumul des surfaces des prix des séries B100 et B200).</td><td></td></tr>
<tr><td>B301A</td><td>Plus-value au prix B101 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²

Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B301B</td><td>Plus-value au prix B101 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²

Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B301C</td><td>Plus-value au prix B101 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²

Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B301D</td><td>Plus-value au prix B101 pour surface totale par chantier < 100 m²

Le mètre carré :</td><td></td></tr>
</table>

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
B302A	**Plus-value au prix B102 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B302B	**Plus-value au prix B102 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B302C	**Plus-value au prix B102 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B302D	**Plus-value au prix B102 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
B303A	**Plus-value au prix B103 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B303B	**Plus-value au prix B103 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B303C	**Plus-value au prix B103 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B303D	**Plus-value au prix B103 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
B304A	**Plus-value au prix B104 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B304B	**Plus-value au prix B104 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B304C	**Plus-value au prix B104 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B304D	**Plus-value au prix B104 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE B400 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE B200 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RÉPARATIONS PONCTUELLES EST INFÉRIEURE A 1 000 m² Ces prix rémunèrent les plus-values aux prix de la série B200 s'appliquant aux	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	chantiers concernant des réparations ponctuelles sur une surface totale de chaussée inférieures à 1 000 m² **(cumul des surfaces des prix des séries B100 et B200).**	
B401A	**Plus-value au prix B201 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B401B	**Plus-value au prix B201 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B401C	**Plus-value au prix B201 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B401D	**Plus-value au prix B201 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
B402A	**Plus-value au prix B202 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B402B	**Plus-value au prix B202 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B402C	**Plus-value au prix B202 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B402D	**Plus-value au prix B202 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
B403A	**Plus-value au prix B203 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B403B	**Plus-value au prix B203 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B403C	**Plus-value au prix B203 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B403D	**Plus-value au prix B203 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
B404A	**Plus-value au prix B204 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B404B	**Plus-value au prix B204 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B404C	**Plus-value au prix B204 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B404D	**Plus-value au prix B204 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
B405A	**Plus-value au prix B205 pour 500 m² ≤ surface totale par chantier < 1000 m²** **Le mètre carré :**	
B405B	**Plus-value au prix B205 pour 250 m² ≤ surface totale par chantier < 500 m²** **Le mètre carré :**	
B405C	**Plus-value au prix B205 pour 100 m² ≤ surface totale par chantier < 250 m²** **Le mètre carré :**	
B405D	**Plus-value au prix B205 pour surface totale par chantier < 100 m²** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE B500 – SURPROFONDEURS DES RÉPARATIONS PONCTUELLES "MÉCANISÉES" Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives à la réalisation de surprofondeurs localisées au sein des réparations ponctuelles "mécanisées". Ils s'appliquent quelle que soit la surface : • pour le traitement de zones de faiblesse préalablement identifiées ; • pour le traitement d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement. • pour des enrobés à raboter exempt de fibres d'amiante et ayant une teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées en une à deux passes de raboteuse selon les indications du maître d'œuvre ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	balayeuse aspiratrice travaillant par voie humide ; • les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m2 ; • la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée au moyen d'un finisseur (mini ou normal) et d'un atelier de compactage adaptés. L'entreprise soumettra à l'acceptation préalable du maître d'œuvre, des propositions de choix de formules d'enrobés adaptées à la situation parmi les possibilités suivantes : • GB 0/14 cl. 3 ; • GB 0/14 cl.4 ; • BBSG 0/10 cl.3 ; • BBSG 0/14 cl.3. Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.	
B501	**Surprofondeur des réparations ponctuelles "mécanisées" inférieure ou égale à 5 cm** **Le mètre carré :**	
B502	**Surprofondeur des réparations ponctuelles "mécanisées" supérieure à 5 cm et inférieure ou égale à 7 cm** **Le mètre carré :**	
B503	**Surprofondeur des réparations ponctuelles "mécanisées" supérieure à 7 cm et inférieure ou égale à 9 cm** **Le mètre carré :**	
B504	**Surprofondeur des réparations ponctuelles "mécanisées" supérieure à 9 cm et inférieure ou égale à 12 cm** **Le mètre carré :**	
B505	**Surprofondeur des réparations ponctuelles "mécanisées" supérieure à 12 cm et inférieure ou égale à 15 cm** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE B600 – RÉPARATIONS PONCTUELLES "MANUELLES" Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives aux réparations ponctuelles de chaussées à dominante manuelle. Ils s'appliquent : • aux réparations ponctuelles dont les dimensions sont incompatibles avec l'utilisation de raboteuses et/ou de finisseurs d'une largeur de travail minimale de 50 cm ; • pour des enrobés à raboter exempt de fibres d'amiante et ayant une	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • la démolition des couches de chaussées par voie humide par des procédés soumis à l'acceptation préalable du maître d'œuvre ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille par voie humide ; • les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond et les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m2 ; • la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre manuelle par couches successives pour la reconstitution de la chaussée et le compactage ; • les sujétions liées au traitement soigné des joints longitudinaux et transversaux à savoir le compactage soigné, la fermeture à l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet. Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.	
B601	**Réparations manuelles de chaussée sur une profondeur inférieure ou égale à 5 cm, en une couche** Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en une couche au moyen d'une des formules d'enrobés suivantes, retenue par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer : • BBSG 0/10 cl.3 ; • BBMa 0/10 cl.3 ; • BBMc 0/10 cl.3 ; • BBTM 0/10 cl.1. **Le mètre carré :**	
B602	**Réparations manuelles de chaussée sur une profondeur supérieure à 5 cm et inférieure ou égale à 7 cm, en une couche** Ce prix s'applique au mètre carré , pour une réparation en une couche au moyen de la formule d'enrobé suivante : • BBSG 0/10 cl.3. **Le mètre carré :**	
B603	**Réparations manuelles de chaussée sur une profondeur supérieure à 7 cm et inférieure ou égale à 9 cm, en une couche** Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en une couche au moyen de la formule d'enrobés suivante : • BBSG 0/10 cl.3.	

<table>
<tr><th>N° DU PRIX</th><th>DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE</th><th>PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)</th></tr>
<tr><td></td><td>Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B604</td><td>Réparations manuelles de chaussée sur une profondeur supérieure à 8 cm et inférieure ou égale à 12 cm, en deux couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en deux couches au moyen de la formule d'enrobés suivante :

• BBSG 0/10 cl.3.

Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td>B605</td><td>Réparations manuelles de chaussée sur une profondeur supérieure à 12 cm et inférieure ou égale à 15 cm, en deux couches

Ce prix s'applique au mètre carré pour une réparation en deux couches au moyen d'une combinaison des formules d'enrobés suivantes, imposée par le maître d'œuvre en fonction de l'épaisseur de chaussée à reconstituer :

<table><tr><th>1ère couche (base/liaison)</th><th>2ème couche (roulement)</th></tr><tr><td>- BBSG 0/10 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.3 ;
- GB 0/14 cl.4.</td><td>- BBSG 0/10 cl.3.</td></tr></table>
Le mètre carré :</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td><h2>SÉRIE B700 – RÉPARATIONS "SPÉCIALES" SUR FISSURES TRANSVERSALES DÉGRADÉES</h2>
Ces prix rémunèrent au mètre linéaire de fissure transversale mesuré en place, toutes les sujétions de fourniture et mise en œuvre relatives aux réparations de fissures transversales dégradées (ouvertes, ramifiées ou faïencées) sur une profondeur de 8 cm et une largeur de 40 cm.

Ils s'appliquent pour des enrobés à raboter exempt de fibres d'amiante et ayant une teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg.

Ils comprennent notamment :
• les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ;
• l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ;
• la démolition des couches de chaussées par voie humide par des procédés soumis à l'acceptation préalable du maître d'œuvre ;
• les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante ;
• le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille par voie humide ;
• les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ;
• la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond et les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m2 ;
• la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée et le compactage par des procédés soumis à l'acceptation préalable du maître d'œuvre ;
• les sujétions liées au traitement soigné des joints longitudinaux et transversaux à savoir le compactage soigné, la fermeture à l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au</td><td></td></tr>
</table>

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet. L'entreprise soumettra à l'acceptation préalable du maître d'œuvre, des propositions de choix de formules d'enrobés adaptées à la situation parmi les possibilités suivantes : • GB 0/14 classe 3 ; • GB 0/14 cl.4 ; • BBSG 0/14 cl.3. Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.	
B701	**Réparation de fissures transversales sur un linéaire total supérieur ou égal à 100 m par chantier** **Le mètre :**	
B702	**Réparation de fissures transversales sur un linéaire total inférieur à 100 m et supérieur ou égal à 50 m par chantier** **Le mètre :**	
B703	**Réparation de fissures transversales sur un linéaire total inférieur à 50 m par chantier** **Le mètre :**	
	C - RÉPARATIONS ÉTENDUES	
	SÉRIE C100 – RABOTAGE DE CHAUSSÉES À FAIBLE PROFONDEUR (≤ 10 cm) SANS REPRISE DE FRAISATS - Surface unitaire > 1 000 m² et surface totale de rabotage par chantier ≤ 2 500 m² Ces prix rémunèrent, au mètre carré de surface de chaussée mesurée en place, toutes les sujétions relatives au rabotage des chaussées à faible profondeur sans reprise des fraisats par l'entreprise. Ils s'appliquent : • pour une surface unitaire rabotée à faible profondeur supérieure à 1 000 m² ; • surface totale prévisionnelle de chaussée à raboter pour des réparations étendues dans le cadre d'un chantier, inférieure ou égale à 2 500 m² **(cumul des surfaces des prix des séries C100 et C200). Au-delà, il sera fait application des moins-values prévues à la série de prix C300 du présent bordereau ;** • pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Ils ne s'appliquent pas aux surprofondeurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter localement : • des zones de faiblesse préalablement identifiées ; • d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement. Ces surprofondeurs donneront lieu le cas échéant à l'application des prix de la série C400. Ils comprennent notamment :	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	• les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées à éliminer. Le nombre de passes sera déterminé préalablement par le maître d'œuvre. Les passes supplémentaires réalisées à la seule demande de l'entreprise et en accord avec le maître d'œuvre, ne donneront pas lieu à complément de rémunération ; • les sujétions liées à l'utilisation de dispositifs de guidage par poutres virtuelles ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice à jets haute pression y compris les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • les sujétions liées à l'utilisation éventuelle de dispositif de guidage par poutres virtuelles ; • l'évacuation des fraisats et mise leur mise en dépôt sur le site désigné par le maître d'œuvre à une distance aller inférieure ou égale à 50 km du chantier. La reprise des fraisats par l'entreprise à la demande du maître d'œuvre donnera lieu le cas échéant à l'application des plus ou moins-values prévues à la série C500 du présent bordereau.	
C101	**Rabotage sur une profondeur inférieure ou égale à 6 cm en une passe** **Le mètre carré :**	
C102	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 6 cm et inférieure ou égale à 10 cm en une passe** **Le mètre carré :**	
C103	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 6 cm et inférieure ou égale à 10 cm en deux passes** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C200 – RABOTAGE DE CHAUSSÉES À FORTE PROFONDEUR (> 10 cm) SANS REPRISE DES FRAISATS — Surface unitaire > 500 m² et surface totale de rabotage par chantier ≤ 2 500 m² Ces prix rémunèrent, au mètre carré de surface de chaussée mesurée en place, toutes les sujétions relatives au rabotage des chaussées à forte profondeur sans reprise des fraisats par l'entreprise. Ils s'appliquent : • pour une surface unitaire de chaussée rabotée à forte profondeur supérieure à 500 m² ; • surface totale prévisionnelle de chaussée à raboter pour des réparations étendues dans le cadre d'un chantier, inférieure ou égale à 2 500 m² **(cumul des surfaces des prix des séries C100 et C200). Au-delà, il sera fait application des moins-values prévues à la série de prix C300 du présent bordereau ;** • pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Ils ne s'appliquent pas aux surprofondeurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter localement :	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	• des zones de faiblesse préalablement identifiées ; • d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement. Ces surprofondeurs donneront lieu le cas échéant à l'application des prix de la série C400. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées à éliminer. Le nombre de passes sera déterminé préalablement par le maître d'œuvre. Les passes supplémentaires réalisées à la seule demande de l'entreprise et en accord avec le maître d'œuvre, ne donneront pas lieu à complément de rémunération ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice à jets haute pression y compris les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • les sujétions liées à l'utilisation éventuelle de dispositifs de guidage par poutres virtuelles ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • l'évacuation des fraisats et mise leur mise en dépôt sur le site désigné par le maître d'œuvre à une distance aller inférieure ou égale à 50 km du chantier. La reprise des fraisats par l'entreprise à la demande du maître d'œuvre donnera lieu le cas échéant à l'application des plus ou moins-values prévues à la série C500 du présent bordereau.	
C201	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 10 cm et inférieure ou égale à 15 cm en une passe** **Le mètre carré :**	
C202	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 10 cm et inférieure ou égale à 15 cm en deux passes** **Le mètre carré :**	
C203	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 15 cm et inférieure ou égale à 20 cm en une passe** **Le mètre carré :**	
C204	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 15 cm et inférieure ou égale à 20 cm en deux passes** **Le mètre carré :**	
C205	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 25 cm en une passe** **Le mètre carré :**	
C206	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 20 cm et inférieure ou égale à 25 cm en deux passes**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Le mètre carré :	
C207	**Rabotage sur une profondeur supérieure à 25 cm et inférieure ou égale à 30 cm en deux passes** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C300 – MOINS-VALUES AUX PRIX DES SÉRIES C100 ET C200 APPLICABLES AUX CHANTIERS DONT LA SURFACE TOTALE DE RABOTAGE EST SUPÉRIEURE A 2 500 m² Ces prix rémunèrent les moins-values aux prix des séries C100 et C200 s'appliquant aux chantiers dont la surface totale de rabotage nécessaire à la réalisation de réparations étendues est supérieure à 2 500 m² **(cumul des surfaces des prix des séries C100 et C200).**	
C301A	**Moins-value au prix C101 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C301B	**Moins-value au prix C101 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m2** **Le mètre carré :**	
C302A	**Moins-value au prix C102 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C302B	**Moins-value au prix C102 pour s surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C303A	**Moins-value au prix C103 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C303B	**Moins-value au prix C103 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C304A	**Moins-value au prix C201 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C304B	**Moins-value au prix C201 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	m² **Le mètre carré :**	
C305A	**Moins-value au prix C202 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C305B	**Moins-value au prix C202 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C306A	**Moins-value au prix C203 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C306B	**Moins-value au prix C203 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C307A	**Moins-value au prix C204 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C307B	**Moins-value au prix C204 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C308A	**Moins-value au prix C205 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m2** **Le mètre carré :**	
C308B	**Moins-value au prix C205 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C309A	**Moins-value au prix C206 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C309B	**Moins-value au prix C206 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C310A	**Moins-value au prix C207 pour 2 500 m² < surface totale de rabotage par chantier ≤ 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
C310B	**Moins-value au prix C207 pour surface totale de rabotage par chantier > 5 000 m²** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C400 – SURPROFONDEURS DE RÉPARATIONS ÉTENDUES Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives à la réalisation de surprofondeurs au sein des réparations étendues. Ils s'appliquent quelle que soit la surface : • pour le traitement de zones de faiblesse préalablement identifiées ; • pour le traitement d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement ; • pour des enrobés à raboter exempts de fibres d'amiante et quelle que soit la teneur moyenne en HAP. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • l'implantation des réparations par traçage sur la chaussée selon les indications du maître d'œuvre ; • le rabotage des couches de chaussées en une à deux passes de raboteuse selon les indications du maître d'œuvre ; • les sujétions liées aux découpes soignées de la chaussée existante aux extrémités des zones à traiter ; • le nettoyage soigné du fond et des parois de fouille au moyen d'une balayeuse aspiratrice travaillant par voie humide ; • les sujétions liées à la reprise des fraisats et autres déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED ; • la fourniture et la mise en œuvre d'une l'émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur pour la réalisation d'une couche d'accrochage sur le fond et les parois de fouilles ainsi qu'entre chaque couche d'enrobés hydrocarbonés en respect du dosage résiduel indiqué par le maître d'œuvre entre 350 et 450 g/m2 ; • la fourniture à pied d'œuvre des enrobés hydrocarbonés et leur mise en œuvre par couches successives pour la reconstitution de la chaussée au moyen d'un finisseur (mini ou normal) et d'un atelier de compactage adaptés. L'entreprise soumettra à l'acceptation préalable du maître d'œuvre, des propositions de choix de formulations d'enrobés adaptées à la situation parmi les possibilités suivantes : • GB 0/14 cl.3 ; • GB 0/14 cl.4 ; • BBSG 0/10 cl.3 ; • BBSG 0/14 cl.3. Le taux d'agrégats d'enrobés dans les différentes formules retenues par le maître d'œuvre, sera laissé à l'initiative du titulaire sous réserve du respect des exigences de l'article 2.7.2 du CCTP.	
C401	**Surprofondeurs de réparation étendue inférieures ou égale à 5 cm** **Le mètre carré :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C402	**Surprofondeurs de réparation étendue supérieures à 5 cm et inférieures ou égale à 7 cm** **Le mètre carré :**	
C403	**Surprofondeurs de réparation étendue supérieures à 7 cm et inférieures ou égale à 9 cm** **Le mètre carré :**	
C404	**Surprofondeurs de réparation étendue supérieures à 9 cm et inférieures ou égale à 12 cm** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C500 – PLUS OU MOINS-VALUES POUR REPRISE DE FRAISATS Ces prix rémunèrent au mètre cube de volume d'enrobé raboté mesuré en place, les plus-values ou moins-values pour reprise de fraisats issus du rabotage de couches de chaussées, réalisé dans le cadre des réparations étendues. Ils ne comprennent pas : • les dépenses éventuelles liées aux prélèvements sur chaussée intègre ou sur les stocks de fraisats et aux analyses en laboratoire pour le dosage des HAP ; • les frais éventuels liés à la mise en quarantaine des lots de fraisats sur le site de dépôt de l'entreprise dans l'attente des résultats des analyses de dosage de HAP réalisées par le maître d'ouvrage. Ils s'appliquent : • pour des gisements exempts de fibres d'amiantes ; • pour des gisements non caractérisés vis-à-vis de leur potentiel de valorisation en tant qu'agrégats d'enrobés, dans le cas d'une teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 50 mg/kg. Les différents seuils de teneur moyenne en HAP prévues par ces prix s'appliquent à la moyenne des sommes des teneurs des 16 composés suivants, dosés dans les prélèvements représentatifs du lot concerné : • naphtalène ; • acénaphtylène ; • acénaphtène ; • fluorène ; • anthracène ; • phénanthrène ; • fluoranthène ; • pyrène ; • benzo(a)anthracène ; • chrysène ; • benzo(a)pyrène ; • benzo(b)fluoranthène ; • dibenzo(ah)anthracène ; • benzo(k)fluoranthène ; • benzo(ghi)pérylène ; • indéno(1.2.3-cd)pyrène.	
C501	**Moins-value pour reprise d'un lot de fraisats issus de couches hydrocarbonées et de teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 50 mg/kg** Ce prix d'applique au mètre cube quelle que soit la granulométrie des couches concernées. **Le mètre cube :**	
C502	**Plus ou moins-value pour reprise d'un lot de fraisats issus de couches de chaussée de toutes natures (hydrocarbonées, traitées aux liants hydrauliques, granulaires) de teneur moyenne en HAP inférieure ou égale à 500 mg/kg**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Ce prix d'applique au mètre cube quelle que soit la granulométrie des couches concernées. **Le mètre cube :**	
C503	**Plus ou moins-value pour reprise d'un lot de fraisats issus de couches de chaussée de toutes natures (hydrocarbonées, traitées aux liants hydrauliques, granulaires) de teneur moyenne en HAP supérieure à 500 mg/kg et inférieure ou égale à 1000 mg/kg** Ce prix s'applique au mètre cube quelle que soit la granulométrie des couches concernées. **Le mètre cube :**	
C504	**Plus-value pour reprise d'un lot de fraisats issus de couches de chaussée de toutes natures (hydrocarbonées, traitées aux liants hydrauliques, granulaires) de teneur moyenne en HAP supérieure à 1 000 mg/kg** Ce prix d'applique au mètre cube quelle que soit la granulométrie des couches concernées. **Le mètre cube :**	
C505	**Mise en quarantaine des fraisats dans l'attente des résultats des analyses de dosage des HAP** Ce prix rémunère au mètre cube x jour, les dépenses liées à la mise en quarantaine sur le site de dépôt de l'entreprise des lots de fraisats repris par cette dernière dans l'attente dans l'attente des résultats des analyses de dosage des HAP commandées par le maître d'œuvre. Il s'applique dans le cas de prélèvements effectués sur chaussée intègre avant rabotage comme dans le cas de prélèvements sur les stocks constitués sur le site de dépôt de l'entreprise. Pour le calcul des quantités seront pris en compte : • les volumes d'enrobés en place avant rabotage ; • la durée en jours pleins qui se sera écoulée entre le dernier jour d'approvisionnement du stock et le jour au cours duquel les résultats des analyses auront été communiqués à l'entreprise par le maître d'œuvre. **Le (mètre cube x jour) :**	
	SÉRIE C600 – COUCHES D'ACCROCHAGE Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface mesurée en place, toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage avant application des enrobés. Ils comprennent notamment : • les dépenses liées aux fonctionnements de tous les matériels nécessaires ; • si nécessaire, le nettoyage du support suivant les prescriptions de l'article 3.7.1.5 du CCTP ; • la fourniture à pied d'œuvre du liant conforme aux prescriptions du paragraphe 2.6.2 du CCTP. ; • l'application du liant au moyen d'une répandeuse à l'exception des bords de fouilles ou autres points singuliers qui seront traités manuellement à la	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	lance ; • les mesures nécessaires pour le non collage et pour le maintien au propre du réseau emprunté par le véhicules de chantier.	
C601A	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 350 g/m²** **Le mètre carré :**	
C601B	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 400 g/m²** **Le mètre carré :**	
C601C	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 450 g/m²** **Le mètre carré :**	
C601D	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume pur, pour un dosage résiduel de 500 g/m²** **Le mètre carré :**	
C602A	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 350 g/m²** **Le mètre carré :**	
C602B	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 400 g/m²** **Le mètre carré :**	
C602C	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 450 g/m²** **Le mètre carré :**	
C602D	**Couche d'accrochage à l'émulsion cationique à base de 65 % minimum de bitume modifié, pour un dosage résiduel de 500 g/m²** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C700 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C600 POUR AUGMENTATION DU DOSAGE DE LA COUCHE D'ACCROCHAGE Ces prix rémunèrent au mètre carré de couche d'accrochage, les plus-values aux prix de la série C600 pour augmentation du dosage résiduel initial de la couche d'accrochage à la demande du maître d'œuvre sur chantier.	
C701A	**Plus-value aux prix C601A à C601D pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m²** **Le mètre carré :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C701B	**Plus-value aux prix C601A à C601D pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 100 g/m²** **Le mètre carré :**	
C702A	**Plus-value aux prix C602A à C602D pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 50 g/m²** **Le mètre carré :**	
C702B	**Plus-value aux prix C602A à C602D pour augmentation du dosage résiduel de la couche d'accrochage de 100 g/m²** **Le mètre carré :**	
C703	**Plus-values aux prix de la série C600 pour utilisation de lait de chaux sur couche d'accrochage** Ce prix rémunère au mètre carré de couche d'accrochage, les plus-values aux prix de la série C600 pour la réalisation du répandage de lait de chaux sur la couche d'accrochage à la demande du maître d'œuvre sur chantier. **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C800 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS POUR RÉPARATIONS ÉTENDUES DES CHAUSSÉES — Quantité totale d'enrobés par chantier ≤ 250 tonnes et quantité totale d'enrobés par intervention ≤ 1 500 tonnes Ces prix rémunèrent à la tonne, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre d'enrobés hydrocarbonés pour la réalisation des réparations étendues des chaussées. Ils s'appliquent : • pour une quantité totale d'enrobés, toutes formules confondues, mise en œuvre dans le cadre d'un chantier de réparations étendues donné, inférieure ou égale à 250 tonnes. **Au-delà, il sera fait application des moins-values prévues à la série de prix C1000 du présent bordereau ;** • pour une quantité totale d'enrobés, tous chantiers et toutes formules confondus, mise en œuvre dans le cadre d'une intervention, inférieure ou égale à 1 500 tonnes. **Au-delà, il sera fait application des moins-values prévues à la série de prix C1100 du présent bordereau ;** Ils ne s'appliquent pas aux surprofondeurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour traiter localement : • des zones de faiblesse préalablement identifiées ; • d'éventuels défauts ponctuels (élimination de couches instables) mis en évidence à l'issue du rabotage à la profondeur prévue initialement. Ces surprofondeurs donneront lieu le cas échéant à l'application des prix de la série C400. Ils comprennent notamment : • les sujétions liées à la fourniture des granulats produits par concassage de roches massives d'origine éruptive ou métamorphique, des fines, des liants et éventuellement de dopes ainsi que leur stockage sur le site de fabrication ; • les sujétions relatives à l'utilisation pour la fabrication des enrobés d'une centrale d'enrobage à chaud équipée notamment des installations de stockage et d'un pont bascule ;	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	• le chargement et la pesée des matériaux au départ de la centrale ; • le transport jusqu'au chantier au moyen de camions non articulé ou de semi-remorque munis de bennes calorifugées et bâchées quel que soit le P.T.R.A.C. ; • les sujétions éventuelles liées aux retards de l'approvisionnement, engendrés par les conditions de circulation (traverses d'agglomérations, présence d'autres chantiers ou de déviations, etc.) ou aux allongements de parcours pour permettre au maître d'œuvre d'effectuer ponctuellement des contrôles de pesée des camions ; • les temps d'attente au déchargement et le déchargement ; • les sujétions liées à l'arrêt temporaire et l'arrêt de longue durée de l'atelier de mise en œuvre consécutif à l'application de l'article 3.7.3 « Conditions météorologiques défavorables » du CCTP, y compris le retour en centrale des camions encore chargés au plus tard dès lors que la température minimale de mise en œuvre de l'enrobé est atteinte ; • tous frais des essais et contrôles internes et externes prévus dans le P.A.Q. et/ou définis au CCTP ; • la protection à réaliser des bordures, caniveaux et tout matériel de voirie (tampon, bouche à clef, grille…) ; • l'application des matériaux hors circulation (basculement, déviation) ou sous circulation (alternat ou neutralisation d'une voie) ; • l'application des matériaux à l'aide d'un à deux finisseurs ou plus sur chaussées en section courante hors circulation, sur les tabliers d'ouvrages d'art, sur les anneaux des carrefours giratoires et leurs bretelles de raccordement, sur tous les raccordements des voies adjacentes, sur les aires d'arrêt et B.A.U. et sur les aires de repos ; • l'application au finisseur à table extensible suivant le plan de répandage accepté par le Maître d'œuvre ; • l'utilisation éventuelle d'un mini-finisseur pour effectuer des reprofilages et des réparations ponctuelles sur des bandes de faible largeur ; • le guidage du finisseur en vis calées, poutres ou en guidage court (bordures ou caniveaux, chaussée existante, bande adjacente déjà appliquée…) ; • toutes interventions manuelles de répandage et de compactage avec un petit compacteur vibrant ou une plaque vibrante pour effectuer les raccordements ou les zones non accessibles par les engins classiques de l'atelier de mise en œuvre ; • le repérage et le traçage de l'axe de chaussée et des bandes d'application ; • le compactage des enrobés y compris des joints longitudinaux et du bord externe de la chaussée ; • les sujétions spécifiques pour l'ancrage des raccordements des extrémités de bandes sur la chaussée existante, les raccordements aux chaussées adjacentes et aux entrées charretières ; • les sujétions particulières d'arrêt de chantier en fin de journée et de redémarrage comprenant la confection d'un sifflet de sécurité et l'enlèvement de ces matériaux au redémarrage y compris découpage et mise en place d'une bande de papier kraft ; • les temps d'attente de refroidissement jusqu'à une température inférieure à 60°C du matériau appliqué pour rétablir la circulation ou pour basculer l'alternat pour réaliser la bande de la voie adjacente ; • les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. Ces prix sont réglés à la tonne en place sur la base des bons de pesée remis au représentant du maître d'œuvre. Les quantités refusées pour le non-respect, par l'entreprise, des clauses contractuelles ne seront pas prises en compte.	
C801A	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C801B	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C801C	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C801D	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	
C801E	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	
C801F	**Grave bitume 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	
C802A	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C802B	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C802C	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C802D	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	
C802E	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et inférieur ou égal à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	
C802F	**Grave bitume 0/14 de classe 4 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 50 % et avec une étude de formulation de niveau 4 fabriquée à température abaissée** **La tonne :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C803A	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C803B	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C803C	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C803D	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C803E	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C803F	**BBSG 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C804A	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C804B	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C804C	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C804D	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C804E	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et inférieur ou égal à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C804F	**BBSG 0/14 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 40 % et avec une étude de formulation de niveau 3 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C805A	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C805B	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C805C	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C805D	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C805E	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C805F	**BBMa 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C806A	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C806B	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C806C	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C806D	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
C806E	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C806F	**BBMc 0/10 de classe 3 avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 30 % et avec une étude de formulation de niveau 2 fabriqué à température abaissée** **La tonne :**	
C807A	**BBTM 0/10 de classe 1 type A, avec un taux d'agrégats d'enrobés inférieur ou égal à 10 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C807B	**BBTM 0/10 de classe 1 type A, avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C807C	**BBTM 0/10 de classe 1 type A, avec un taux d'agrégats d'enrobés supérieur à 20 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C808	**BBDr 0/10 de classe 2 sans agrégats d'enrobés et avec une étude de formulation de niveau 1** **La tonne :**	
C809	**BB acoustique 0/10 de classe 2 sans agrégats d'enrobés et avec une étude de formulation de niveau 1** **La tonne :**	
C810	**BBUM 0/6 de classe 1 avec un taux d'agrégats d'enrobés inférieur ou égal à 10 % et avec une étude de formulation de niveau 2** **La tonne :**	
C811A	**Formule « entreprise » EB14 assise avec une étude de formulation de niveau 4** **La tonne :**	
C811B	**Formule « entreprise » EB14 roulement ou liaison avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C811C	**Formule « entreprise » EB10 roulement ou liaison avec une étude de formulation de niveau 3** **La tonne :**	
C811D	**Formule « entreprise » EB10 roulement avec une étude de formulation de niveau 2**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	La tonne :	
	SÉRIE C900 – PLUS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C800 POUR SUJÉTIONS PARTICULIÈRES Ces prix rémunèrent à la tonne, les plus-values aux prix de la série C800 pour sujétions particulières de fabrication ou de mise en œuvre.	
C901A	**Plus-values pour utilisation d'un liant modifié pour les formules d'enrobés fabriqués à chaud, soit les catégories A, B,C des prix C803 à C810** Il s'applique pour un liant spécial ou modifié par adjonction d'élastomères, de polymères, de bitume pur ou dopes et d'additifs. **La tonne :**	
C901B	**Plus-values pour utilisation d'un liant modifié pour les formules d'enrobés fabriqués avec abaissement de température, soit les catégories D, E, F des prix C803 à C810** **La tonne :**	
C901C	**Plus-values pour utilisation d'un liant modifié pour les formules d'enrobés « entreprise » soit les prix C811B à C811D** **La tonne :**	
C902	**Plus-values aux prix de la série C800 pour utilisation d'un alimentateur** Ce prix ne sera appliqué que dans le cas où l'utilisation d'un alimentateur sera imposée par le maître d'œuvre. Pour l'application de ce prix, la quantité minimale prise en compte sera forfaitairement de 500 tonnes. **La tonne :**	
C903	**Plus-values aux prix de la série C800 pour utilisation d'un mini-finisseur** **La tonne :**	
C904	**Plus-values aux prix C801A à C804F pour une mise en œuvre déflachage ou reprofilage** **La tonne :**	
C905	**Plus-values aux prix de la série C800 pour utilisation de bennes à déchargement horizontal** Pour l'application de ce prix, la quantité minimale prise en compte sera forfaitairement de 150 tonnes. **La tonne :**	
	SÉRIE C1000 – MOINS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	C800 POUR QUANTITÉ TOTALE D'ENROBÉS PAR CHANTIER (TOUTES FORMULES CONFONDUES) SUPÉRIEURE A 250 TONNES Ces prix rémunèrent à la tonne d'enrobé, les moins-values aux prix de la série C800 pour mise en œuvre de quantités totale d'enrobés par chantier, toutes formules confondues, supérieures à 250 tonnes. Ces moins-values sont cumulables avec celles faisant l'objet des prix de la série C1100.	
C1001	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'un chantier considéré > 250 tonnes et ≤ 750 tonnes** **La tonne :**	
C1002	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'un chantier considéré > 750 tonnes et ≤ 1500 tonnes** **La tonne :**	
C1003	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'un chantier considéré > 1 500 tonnes et ≤ 7 500 tonnes** **La tonne :**	
C1004	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'un chantier considéré > 7 500 tonnes et ≤ 15 000 tonnes** **La tonne :**	
C1005	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'un chantier considéré > 15 000 tonnes** **La tonne :**	
	SÉRIE C1100 – MOINS-VALUES AUX PRIX DE LA SÉRIE C800 POUR QUANTITÉ TOTALE D'ENROBÉS PAR INTERVENTION (TOUS CHANTIERS ET TOUTES FORMULES CONFONDUS) SUPÉRIEURE A 1 500 TONNES Ces prix rémunèrent à la tonne d'enrobé, les moins-values aux prix de la série C800 pour mise en œuvre de quantités totale d'enrobés par intervention, tous chantiers et toutes formules confondus, supérieures à 1 500 tonnes. Ces moins-values sont cumulables avec celles faisant l'objet des prix de la série C1000.	
C1101	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'une intervention considérée > 1 500 tonnes et ≤ 7 500 tonnes**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	La tonne :	
C1102	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'une intervention considérée > 7 500 tonnes et ≤ 15 000 tonnes** **La tonne :**	
C1103	**Moins-value aux prix de la série C800 pour quantité totale d'enrobés (toutes formules confondues) d'une intervention considérée > 15 000 tonnes** **La tonne :**	
	SÉRIE C1200 – FINITION DES JOINTS	
C1201	**Raccordements par engravure** Ce prix rémunère au mètre de longueur de joint, mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives au raccordement aux revêtements existants (extrémités ou voies adjacentes) par engravure conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend notamment le sciage et le rabotage de la chaussée. **Le mètre :**	
C1202	**Fermeture des joints** Ce prix rémunère au mètre de longueur de joint, mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives à la fermeture des joints. Il comprend : • la fourniture et mise en œuvre manuelle (à l'arrosoir) d'une émulsion à base de 65 % minimum de bitume pur à l'aide d'un arrosoir, le sablage au moyen de micro-gravillons 2/4 et le balayage du rejet. **Le mètre :**	
	SÉRIE C1300 – RETRAITEMENT EN PLACE A L'ÉMULSION DE BITUME Ce prix rémunère au mètre carré en place, le retraitement en place à l'émulsion de bitume sur une épaisseur définit. Il comprend l'amenée / repliement du matériel , la fourniture, la mise en œuvre, le réglage et le compactage.	
C1301	**Retraitement en place à l'émulsion de bitume sur une profondeur supérieure à 7 cm et inférieure ou égale à 9 cm** **Le mètre carré :**	
C1302	**Retraitement en place à l'émulsion de bitume sur une profondeur supérieure à 9 cm et inférieure ou égale à 12 cm** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C1400 – POUTRES DE RIVE	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation d'une fouille longitudinale de 60 cm de profondeur, soigneusement compactée. Il comprend l'évacuation des matériaux, le remplissage avec 40 cm de grave 0/20 ou de fraisat surmonté de 13 cm de grave bitume 0/14 classe 4 et de 7 cm de BBSG 0/14 classe 2, le tout compacté suivant les règles de l'art.	
C1401	**Poutre de rive d'une largeur de 0,50 m** **Le mètre :**	
C1402	**Poutre de rive d'une largeur de 1,00 m** **Le mètre :**	
C1403	**Poutre de rive d'une largeur de 1,50 m** **Le mètre :**	
	SÉRIE C1500 – ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU) Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface de chaussée traitée mesurée en place, toutes les sujétions de mises en œuvre relatives à la réalisation de revêtements ESU monocouche et bicouche. Ils comprennent notamment : • la fourniture et le transport de liant ; • la fourniture et le transport de granulats ; • le répandage du liant dans les conditions fixées à l'article 5 du CCTP ; • le répandage des granulats dans les conditions fixées à l'article 5 du CCTP ; • le cylindrage des grilles dans les conditions fixées à l'article 5 du CCTP ; • les sujétions de fourniture et d'adjonction de dopes d'adhésivité dans le processus de mise en œuvre des revêtements ESU ; • le balayage mécanique de la chaussée au moyen d'une balayeuse aspiratrice à haute pression auto-portée ; • le décapage des adhérences ; • l'élimination des rejets de granulats ; • l'élimination du marquage au sol existant par rabotage ou hydrodécapage ; • l'élimination par hydrodécapage des zones ressuantes.	
C1501	**Mise en œuvre d'un revêtement ESU monocouche double gravillonnage** **Le mètre carré :**	
C1502	**Mise en œuvre d'un revêtement ESU bicouche** **Le mètre carré :**	
	SÉRIE C1600 – RÉALISATION DE REVÊTEMENTS EN MBCF Ces prix rémunèrent au mètre carré de surface de chaussée traitée mesurée en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre relatives à la réalisation de revêtements MBCF monocouche et bicouche. Il comprend notamment : • le constat contradictoire d'état des chaussées avec le maître d'oeuvre et l'implantation des zones à réfectionner ; • la définition de la formule du MBCF ; • la mise en place et l'entretien des accès de chantier ; • la réalisation des installations techniques, sanitaires, d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'exécution des prestations ;	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	• l'amenée, les assemblages et désassemblages, les déplacements sur la zone de travaux et le repliement en fin de chantier des matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, y compris tous les consommables ; • la protection des différents ouvrages existants ; • le nettoyage nécessaire à la bonne adhérence du MBCF ; • le fraisage des zones concernées sur une épaisseur de 2 cm maximum ; • la fourniture à pied d'oeuvre et le stockage de tous les constituants, les reprises de matériaux, la fabrication, et le malaxage du mélange, le répandage et la mise en place du matériau ; • les contrôles intérieurs ; • le balayage et l'enlèvement des rejets ; • le nettoyage du chantier et ses abords immédiats ; • le prix est considéré pour une application dans le sens de circulation. Tous les frais et toutes les sujétions supplémentaires, notamment de balisage, engendrés par une mise en oeuvre dans le sens inverse de circulation lié à l'organisation ou au matériel du titulaire, seront à la charge du titulaire. La surface à prendre en compte résultera des métrés contradictoires pour la réalisation des sections à traiter.	
C1601	**Réalisation d'un revêtement MBCF monocouche** **Le mètre carré :**	
C1602	**Réalisation d'un revêtement MBCF bicouche** **Le mètre carré :**	
	D - TRAVAUX ANNEXES	
D101	**Sciage de chaussée** Ce prix rémunère au mètre de trait de sciage mesuré en place le découpage de la couche de roulement à la scie mécanique automotrice. Il comprend notamment: • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés au sciage ; • le traçage, lubrification et toutes sujétions. **Le mètre :**	
D102	**Imprégnation** Ce prix rémunère, au mètre carré mesuré en place, toutes les sujétions de fournitures et de mises en œuvre nécessaires à la réalisation d'une imprégnation. Il comprend notamment : • le répandage d'une émulsion de bitume à raison de 1,8 kg/m² ; • le léger griffage ; • le répandage de 8 L/m² de gravillons 4/6 ; • le cylindrage. **Le mètre carré :**	
D103	**Dérasement d'accotements** Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place le dérasement d'accotements sur une épaisseur maximale de 15 cm. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et de repli des matériels nécessaires à la réalisation du	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	dérasement ; • la réalisation du dérasement avec un réglage suivant une pente de 4 % vers le fossé ; • l'évacuation en décharge des déblais excédentaires en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge. **Le mètre carré :**	
D104	**Délignement d'accotements** Ce prix rémunère au mètre mesuré en place l'enlèvement de la végétation et des terres ayant empiété sur la chaussée. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et de repli des matériels nécessaires à la réalisation du délignement ; • la réalisation du délignement d'accotements, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour de ne pas endommager la couche de roulement ; • l'évacuation en décharge des déblais excédentaires en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge. **Le mètre :**	
D105	**Dépose de bordures et de caniveaux** Ce prix rémunère, au mètre, la dépose et l'évacuation de bordures ou caniveaux existants en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge, au frais de l'entreprise. **Le mètre :**	
D106	**Effaçage du marquage par micro-rabotage** Ce prix rémunère, au mètre de longueur de bande de marquage (vides inclus) mesurée en place, toutes les sujétions relatives à l'effaçage du marquage de signalisation horizontale par micro-rabotage. Il s'applique notamment en préparation à la de mise en œuvre d'une couche d'enrobé en rechargement sur une chaussée existante. Il s'applique pour des bandes d'une largeur inférieure ou égale à 40 cm. Il comprend notamment : • le réglage et l'équipement de la fraise de la machine pour obtenir un peignage fin du support dont les aspérités du rainurage ne devront pas dépasser 0,3 cm de profondeur ; • le nettoyage de la surface fraisée avec une balayeuse aspiratrice à jets haute pression ; • les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. **Le mètre :**	
D107	**Micro-rabotage pour rectification de défauts de surface de chaussées** Ce prix rémunère, au mètre carré mesuré en place, le micro-rabotage à l'engin mécanique automoteur pour rectifications de défauts de surface de chaussées telles que l'élimination de plaques de ressuage, de bourrelets d'orniérage ou de	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	fluage, de déformations des réfections de tranchées. Il comprend notamment : • le réglage et l'équipement de la fraise de la machine pour obtenir un peignage fin du support dont les aspérités du rainurage ne devront pas dépasser 0,3 cm de profondeur ; • le nettoyage de la surface fraisée avec une balayeuse aspiratrice à jets haute pression ; • les sujétions liées à la reprise des déchets par l'entreprise en respect des dispositions définies au SOSED. **Le mètre carré :**	
D108	**Grenaillage** Ce prix rémunère, au mètre carré, la réalisation d'un grenaillage pour améliorer l'adhérence de la chaussée. Ce prix comprend toutes les sujétions pour la réalisation de ce procédé, y compris le nettoyage de la chaussée à la fin de l'intervention. **Le mètre carré :**	
D109	**Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile** Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place la fourniture et la mise en œuvre de géotextile respectant les caractéristiques définies au CCTP, y compris toutes sujétions (préparation du sol support, chevauchement minimum de 30 cm aux coutures des lès…). Il sera appliqué au mètre carré y compris chevauchements de géotextile mis en œuvre. **Le mètre carré :**	
D110	**Construction d'un îlot en béton ordinaire** Ce prix rémunère au mètre carré mesuré en place, la réalisation d'îlots en béton. Il comprend : • l'amenée et le repliement du matériel de mise en œuvre ; • le nettoyage de support par balayage ou aspiration avec évacuation des produits à la décharge de l'entrepreneur ; • la fourniture, le transport et la mise en œuvre du béton ordinaire dosé à 250 kg/m^3 sur une épaisseur de 18 cm. À noter que la partie supérieure de l'îlot devra présenter un profil en toit permettant l'évacuation des eaux de pluies les pentes de ce profil seront égales à environ 5% ; • le lissage de la partie supérieure de l'îlot avec fourniture, transport et mise en œuvre éventuelle de ciment ; • mise en place de fourreaux de réservation pour panneaux. L'attention de l'entrepreneur est appelée sur le fait qu'aucune plus-value ne sera acceptée en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre (mécanique ou manuelle). L'entrepreneur sera seul juge de la méthode à employer en fonction de l'îlot. **Le mètre carré :**	
D111	**Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux sur accotement, îlots ou terre-plein central** Ce prix rémunère, au mètre carré, toutes les prestations nécessaires à la réalisation	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	d'un béton bitumineux 0/6 sur accotement, trottoir, îlot ou terre-plein central. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés à la réalisation de béton bitumineux ; • la protection des bordures, caniveaux, tampons, ouvrages repérés, bas de façades, clôtures ; • l'imprégnation de la grave non-traitée ; • la fourniture et la mise en œuvre à la main de BB 0/6 à raison de 80 kg/m² ; • le compactage ; • le nettoyage des abords. **Le mètre carré :**	
D112	**Réalisation d'un enduit bicouche sur accotement, îlots ou terre-plein central** Ce prix rémunère, au mètre carré, toutes les prestations nécessaires à la réalisation d'un enduit bicouche sur accotement, trottoir, îlot ou terre-plein central. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés à la réalisation de l'enduit ; • la protection des bordures, caniveaux, tampons, ouvrages repérés, bas de façades, clôtures ; • l'imprégnation de la grave non-traitée ; • la fourniture et la mise en œuvre de l'émulsion de bitume 65 % minimum (dosage résiduel de l'ordre de 1,8 kg/m²) et des granulats en principe 6/10 ; • le compactage ; • l'aspiration des rejets ; • le nettoyage des abords. **Le mètre carré :**	
	SÉRIE D200 – FOURNITURE ET POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX PRÉFABRIQUES Ces prix rémunèrent, au mètre, la fourniture et la pose des bordures ou caniveaux de classe U+B, en béton. Ils comprennent notamment : • la fourniture et la mise en place de bordures ou caniveaux préfabriqués ; • le terrassement nécessaire à la pose de bordures ou caniveaux béton ; • l'évacuation des déblais ; • la réalisation d'une fondation en grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 de 0,15 m d'épaisseur ; • la réalisation d'un socle en béton de 0,15 m d'épaisseur dosé à 250 kg/m3 ; • le béton de calage à l'arrière des bordures ; • façon des joints et nivellement.	
D201A	**Bordures de type A1** **Le mètre :**	
D201B	**Bordures de type A2** **Le mètre :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
D202A	**Bordures de type T1** **Le mètre :**	
D202B	**Bordures de type T2** **Le mètre :**	
D203A	**Caniveaux simples de type CS1** **Le mètre :**	
D203B	**Caniveaux simples de type CS2** **Le mètre :**	
D204A	**Caniveaux doubles de type CC1** **Le mètre :**	
D204B	**Caniveaux doubles de type CC2** **Le mètre :**	
	SÉRIE D300 – FOURNITURE ET POSE DE BORDURES D'ÎLOT Ces prix rémunèrent, au mètre, la fourniture et la pose des bordures d'îlot de classe U+B, en béton, teintées dans la masse et rétroréfléchissantes. Ils comprennent notamment : • les frais d'amenée et de repli des matériels nécessaires à la pose de bordures ; • la fourniture et la mise en place de bordures préfabriquées, teintées dans le masse et rétroréfléchissantes ; • le balayage du support si nécessaire ; • le fraisage d'enrobés sur une épaisseur maximale de 10 cm pour ancrage des bordures ; • le mortier de résine pour collage des bordures ; • façon des joints et nivellement.	
D301	**Bordures d'îlot I1** **Le mètre :**	
D302	**Bordures d'îlot I2** **Le mètre :**	
	SÉRIE D400 – DÉBLAIS Ces prix rémunèrent, au mètre cube en place, les déblais de toute nature (élargissement, terrassement,...) effectués dans tous les types de terrain, exceptés ceux nécessitant l'emploi d'un compresseur. Ils comprennent notamment : • les autorisations préalables (D.I.C.T., D.O.C., D.R.,…) ; • le repérage des réseaux souterrains existants avec, si nécessaire, les	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	sondages pour les situer ; • l'implantation ; • la réalisation des terrassements ; • le chargement, le transport et l'évacuation des déblais en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge ; • le réglage et le compactage du fond de fouille ; • l'exécution des saignées d'évacuation des eaux de ruissellement et le remblaiement de celles-ci en fin de chantier ; • les frais d'immobilisation et de fonctionnement du matériel de pompage, quelle que soit la puissance de la (des) pompe(s) utilisée(s) ; • les précautions particulières que nécessite la présence éventuelle de câbles et autres réseaux souterrain (terrassement manuel, protection des câbles,...) ; • le nettoyage des abords.	
D401	**Déblais d'une quantité globale inférieure ou égale à 100 m³** **Le mètre cube :**	
D402	**Déblais d'une quantité globale supérieure à 100 m³** **Le mètre cube :**	
	SÉRIE D500 – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVE NON TRAITÉE EN COUCHE DE FONDATION Ces prix rémunèrent, au mètre cube en place, la fourniture, le transport par camion et la mise en œuvre de grave non traitée en couche de fondation quelle que soit la largeur et l'épaisseur de mise en œuvre. Ils comprennent notamment : • la fourniture de grave non traitée ; • le chargement et le transport ; • le compactage et le réglage ; • le nettoyage des abords.	
D501	**Fourniture et mise en œuvre d'une grave non traitée 0/20** **Le mètre cube :**	
D502	**Fourniture et mise en œuvre d'une grave non traitée 0/31,5** **Le mètre cube :**	
D503	**Fourniture et mise en œuvre d'une grave non traitée 0/60** **Le mètre cube :**	
D504	**Fourniture et mise en œuvre d'une grave non traitée 0/80** **Le mètre cube :**	
D505	**Fourniture et mise en œuvre d'une grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 en rechargement d'accotement** Ce prix rémunère au mètre cube en place, la fabrication, la fourniture et le transport par camion de grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 pour rechargement et stabilisation d'accotement ou d'îlots séparateurs ou de TPC.	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Il comprend notamment : • le chargement et le transport ; • le déchargement en cordon ou autre sur l'accotement ; • le balayage si nécessaire des abords après mise en œuvre. **Le mètre cube :**	
D506	**Fourniture et mise en œuvre de matériaux gras ou terre de découverte** Ce prix rémunère, au mètre cube en place, la fourniture et le transport par camion de matériaux gras type « terre de découverte » pour rechargement et stabilisation d'accotement. Il comprend notamment : • le chargement et le transport ; • le déchargement en cordon ou autre sur l'accotement ; • le balayage si nécessaire des abords après mise en œuvre. **Le mètre cube :**	
D507	**Réglage d'accotements** Ce prix rémunère, au mètre carré en place, le réglage et le compactage (grave non traitée 0/20 ou 0/31,5,matériaux gras, terre végétale) sur les accotements, les îlots ou les TPC. Il comprend notamment: • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés au réglage des accotements ; • le compactage et le réglage suivant, pour les accotements, une pente de 4 % vers le fossé, ainsi que tous les travaux de finition et balayage de la chaussée. **Le mètre carré :**	
	SÉRIE D600 – ASSAINISSEMENT	
D601	**Création d'un fossé d'assainissement** Ce prix rémunère, au mètre, la création à l'aide d'un godet trapézoïdal d'un fossé d'écoulement des eaux de ruissellement d'une profondeur maximale de 0,50 m. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés à la réalisation du fossé ; • les autorisations préalables (D.I.C.T., D.O.C., D.R.,...) ; • le repérage des réseaux souterrains existants avec, si nécessaire, les sondages pour les situer ; • l'implantation ; • le terrassement du fossé ; • le réglage du fil d'eau du fossé, de façon à se raccorder aux éventuelles buses et exutoires existants et en assurant une bon écoulement des eaux d'assainissement ; • le compactage et le réglage des parois du fossé ; • l'évacuation des déblais en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge. **Le mètre :**	
D602	**Recalibrage de fossé existant** Ce prix rémunère, au mètre, le recalibrage à l'aide d'un godet trapézoïdal ou autre d'un fossé d'écoulement des eaux	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	de ruissellement existant. Il comprend notamment : • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés au recalibrage du fossé ; • les autorisations préalables (D.I.C.T., D.O.C., D.R.,...) ; • le repérage des réseaux souterrains existants avec, si nécessaire, les sondages pour les situer ; • l'implantation ; • le recalibrage du fossé ; • la reprise du profil en long du fossé, de façon à rétablir le bon écoulement des eaux d'assainissement ; • le compactage et le réglage des parois du fossé ; • l'évacuation des déblais en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge. **Le mètre :**	
D603	**Mise à niveau de regard d'assainissement ou grille avaloir** Ce prix rémunère à l'unité la mise à niveau des regards et avaloirs des installations d'assainissement. Il comprend notamment : • la découpe des enrobés ; • le descellement du cadre ; • le piochage de l'élément béton sous le cadre ; • le réglage et la mise à niveau avec de la résine ; • le remplacement éventuel à l'identique des ouvrages ou parties d'ouvrage détériorés. **L'unité :**	
D604	**Démolition d'un regard de visite existant avec ou sans grille** Ce prix rémunère à l'unité la démolition d'un regard de visite existant en béton avec ou sans grille avaloir. Il comprend notamment : • le repérage de l'ouvrage à démolir ; • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés à la démolition du regard ; • l'exécution des terrassements, le chargement, l'évacuation des déblais en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge ; • le remblayage à l'aide des matériaux du site (si matériaux de suffisamment bonne qualité) ou de matériaux d'apport fournis par l'entreprise, en cas de non remplacement du regard démoli par un regard neuf ; • le nettoyage des abords. **L'unité :**	
D605	**Modification d'un regard de visite existant avec ou sans grille** Ce prix rémunère à l'unité la modification d'un regard de visite existant en béton avec ou sans grille avaloir. Ce prix comprend notamment : • le repérage de l'ouvrage à modifier ; • les frais d'amenée et le repli des matériels destinés à la modification du regard ; • l'exécution des terrassements, le chargement, l'évacuation des déblais en	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge ; • les coffrages, le béton ou éléments préfabriqués nécessaires à la modification du regard ; • les dispositifs de fermeture, grille d'engouffrement en fonte ductile nécessaires aux changements apportés ; • le remblai autour de l'ouvrage fabriqué à l'aide des matériaux du site ou des matériaux d'apport toutes sujétions de fournitures et mise en œuvre comprises ; • le compactage soigné ; • le nettoyage des abords. **L'unité :**	
D606	**Construction d'un regard de visite avec grille avaloir** Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un regard de visite béton préfabriqué avec dispositif de fermeture et grille avaloir adaptés. Ce prix comprend notamment : • le repérage de l'ouvrage à réaliser ; • les frais d'amenée et le repli des matériels nécessaires à la réalisation de l'ensemble de la prestation (terrassements, évacuation des déblais…) ; • l'exécution des terrassements, le chargement, l'évacuation des déblais en respectant la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement en matière de décharge ; • la mise en place d'éléments préfabriqués ; • la construction à l'aide d'éléments préfabriqués, à 1,30 m de profondeur maximum ; • la réalisation d'une décantation de 0,20 m de profondeur ; • la fourniture et la pose d'un tampon et de son cadre en fonte ductile de classe C250 et d'une grille d'engouffrement adaptée au profil des bordures avec cadre en fonte ductile, classe C250 ; • le raccordement de la ou des canalisation(s) d'évacuation ; • le remblai autour de l'ouvrage fabriqué à l'aide des matériaux du site ou des matériaux d'apport toutes sujétions de fournitures et mise en œuvre comprises ; • le compactage soigné ; • le nettoyage des abords. **L'unité :**	
	E - SIGNALISATION TEMPORAIRE DES TRAVAUX	
	SÉRIE E100 – ALTERNATS POUR CHANTIERS FIXES Ces prix rémunèrent les sujétions de mise en place, de fonctionnement pendant toute la durée des travaux concernés, d'adaptations éventuelles à l'avancement des travaux, et de dépose, d'alternats de circulation pour chantiers fixes, conformément au manuel du chef de chantier (volume 1, édition 2000). Ils comprennent notamment la mise à disposition de tous les moyens en personnels et matériels nécessaires.	
E101A	**Mise en place et dépose d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à 2 voies selon le schéma CF23** **Le forfait :**	
E101B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	2 voies selon le schéma CF23 **La journée :**	
E102A	**Mise en place et dépose d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à 3 voies avec rabattement vers la droite selon le schéma CF25a** **Le forfait :**	
E102B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à 3 voies avec rabattement vers la droite selon le schéma CF25a** **La journée :**	
E103A	**Mise en place et dépose d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à 3 voies sans rabattement vers la droite selon le schéma CF25b** **Le forfait :**	
E103B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat manuel par piquets K10 sur route à 3 voies sans rabattement vers la droite selon le schéma CF25b** **La journée :**	
E104A	**Mise en place et dépose d'un alternat manuel par piquets K10 au droit d'un carrefour selon le schéma CF27** **Le forfait :**	
E104B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat manuel par piquets K10 au droit d'un carrefour selon le schéma CF27** **La journée :**	
E105A	**Mise en place et dépose d'un alternat par feux tricolores sur route à 2 voies selon le schéma CF24** **Le forfait :**	
E105B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat par feux tricolores sur route à 2 voies selon le schéma CF24** **La journée :**	
E106A	**Mise en place et dépose d'un alternat par feux tricolores sur route à 3 voies avec rabattement vers la droite selon le schéma CF26a** **Le forfait :**	
E106B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat par feux tricolores sur route à 3 voies avec rabattement vers la droite selon le schéma CF26a** **La journée :**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
E107A	**Mise en place et dépose d'un alternat par feux tricolores sur route à 3 voies sans rabattement vers la droite selon le schéma CF26b** **Le forfait :**	
E107B	**Fonctionnement pendant toute la durée des travaux et adaptations éventuelles à l'avancement, d'un alternat par feux tricolores sur route à 3 voies sans rabattement vers la droite selon le schéma CF26b** **La journée :**	
	SÉRIE E200 – NEUTRALISATION DE VOIES POUR CHANTIERS FIXES SUR ROUTES A CHAUSSÉES SÉPARÉES Ces prix rémunèrent les sujétions de mise en place, de mise à disposition et de maintenance des matériels nécessaires pendant toute la durée des travaux concernés, et de dépose, de neutralisations de voie pour chantiers fixes sur routes à chaussées séparées, conformément au manuel du chef de chantier (volume 2 – édition 2002).	
E201	**Mise en place et dépose d'une neutralisation d'une voie de circulation sur 2x2 voies sans FLR** Ce prix rémunère forfaitairement au chantier, les sujétions de mise en place et de dépose de la signalisation adaptée à la neutralisation d'une voie (voie de droite ou voie de gauche) sur une 2x2 voies avec signalisation au sol, sur BAU et TPC. La signalisation de neutralisation d'une voie sera complétée par la mise en place de tous les dispositifs de signalisation réglementaires (cf. manuel du chef de chantier, volume 2, édition 2002) : schéma CF113a (neutralisation voie de droite) et schéma CF 114a (neutralisation voie de gauche) sans KC1 et schéma n°1 du B100b avec balisage longitudinal en cônes K5a espacés de 13 à 26 m sur une distance de 130 m. **Le forfait :**	
E201A	**Plus-value pour renforcement de balisage par feux** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour la mise en place et la dépose d'un renforcement du balisage dans la zone frontale et au droit du biseau par des feux de balisage et d'alerte à défilement. **Le forfait :**	
E201B	**Plus-value pour renforcement de balisage par séparateurs modulaires de voies de type K16** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour la mise en place et la dépose d'un renforcement du balisage dans la zone frontale et au droit du biseau par des séparateurs modulaires de voies de type K16. **Le forfait :**	
E201C	**Plus-value pour balisage longitudinal de séparation des courants avec cônes K5a d'une longueur supérieure à 130 mètres** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour la mise en place et la dépose d'un balisage longitudinal de séparation des courants avec cônes K5a espacés de 13 à 26 mètres sur une distance supérieure à 130 mètres par section	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	de 52 mètres. **Le forfait :**	
E201D	**Plus-value pour balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5d en remplacement des cônes K5a** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour le remplacement des cônes K5a par des balises K5d pour le balisage longitudinal de séparation des courants, balises espacées de 13 à 26 mètres. **Le forfait :**	
E201E	**Plus-value pour balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5d d'une longueur supérieure à 130 mètres** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour l'installation de balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5d espacées de 13 à 26 mètres sur une distance supérieure à 130 mètres par section de 52 mètres. **Le forfait :**	
E201F	**Plus-value pour balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5c en remplacement des cônes K5a** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour le remplacement des cônes K5a par des balises K5c pour le balisage longitudinal de séparation des courants, balises espacées de 13 à 26 mètres. **Le forfait :**	
E201G	**Plus-value pour balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5c d'une longueur supérieure à 130 mètres** Ce prix rémunère forfaitairement la plus-value au prix E201 pour l'installation de balisage longitudinal de séparation des courants avec balises K5c espacées de 13 à 26 mètres sur une distance supérieure à 130 mètres par section de 52 mètres. **Le forfait :**	
E202	**Mise à disposition et maintenance pendant toute la durée des travaux des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires à une neutralisation d'une voie de circulation sur une 2x2 voies sans FLR** Ce prix rémunère à la journée, les sujétions relatives à la mise à disposition et à la maintenance de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés, pendant toute la durée des travaux concernés, de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaires nécessaire à une neutralisation de voie sur une 2x2 voies sans FLR. Il s'applique quel que soit le type de balisage longitudinal retenu et quel que soit le linéaire de voie neutralisée. **La journée :**	
E203A	**Mise en place, mise à disposition et maintenance pendant toute la durée des travaux des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires à une neutralisation de voie de circulation sur 2x2 voies par FLR** Ce prix rémunère à la journée, les sujétions relatives à la mise en place, à la mise à	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	disposition et à la maintenance de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés, pendant toute la durée des travaux concernés, et la dépose, d'une neutralisation de voie (voie de droite ou voie de gauche) sur une 2x2 voies à l'aide de flèches lumineuses de rabattement (FLR) portées par un véhicule ou par une remorque tractée. La neutralisation d'une voie par FLR sera complétée par la mise en place d'un balisage latéral avec cônes K5a espacés de 13 à 26 m sur une distance de 130 m (cf. manuel du chef de chantier, volume 2, édition 2002 – schéma CF113b). **La journée :**	
E203B	**Plus-value pour balisage longitudinal avec cônes K5a d'une longueur supérieure à 130 mètres** Ce prix rémunère à la journée, la plus-value au prix E203A pour l'installation de balisage longitudinal avec cônes K5a espacés de 13 à 26 mètres sur une distance supérieure à 130 mètres par section de 52 mètres. **La journée :**	
	SÉRIE E300 – SÉPARATEURS MODULAIRES DE VOIE DE CLASSE B Ces prix rémunèrent les sujétions de pose, de mise à disposition et de maintenance pendant toute la durée des travaux concernés, et de dépose, de séparateurs modulaires de voie de classe B. La maintenance comprend uniquement la remise en place des éléments déplacés suite à des chocs modérés de véhicules et non leur réparation ni leur remplacement. Ils s'appliquent aux éléments courants et d'extrémités. Ils ne comprennent pas les mesures de signalisation temporaire nécessaires à la pose, remise en place et dépose des séparateurs.	
E301A	**Pose et dépose d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T2 et de largeur de fonctionnement W3** **Le mètre :**	
E301B	**Mise à disposition et maintenance d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T2 et largeur de fonctionnement W3** **Le mètre x jour :**	
E302A	**Pose et dépose d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et de largeur de fonctionnement maximale W3** **Le mètre :**	
E302B	**Mise à disposition et maintenance d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et largeur de fonctionnement W3** **Le mètre x jour :**	
E303A	**Pose et dépose d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et de largeur de fonctionnement maximale W4**	

N° DU PRIX	DÉSIGNATION ET MODE D'ÉVALUATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET DE PRIX D'APPLICATION HORS TAXE	PRIX UNITAIRES HORS TAXE (en chiffres)
	Le mètre :	
E303B	**Mise à disposition et maintenance d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et largeur de fonctionnement W4** **Le mètre x jour :**	
E304A	**Pose et dépose d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et de largeur de fonctionnement maximale W5** **Le mètre :**	
E304B	**Mise à disposition et maintenance d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue T3 et largeur de fonctionnement W5** **Le mètre x jour :**	
E305A	**Pose et dépose d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue H1 et de largeur de fonctionnement maximale W5** **Le mètre :**	
E305B	**Mise à disposition et maintenance d'un séparateur modulaire de voies de niveau de retenue H1 et largeur de fonctionnement W5** **Le mètre x jour :**	
	SÉRIE E400 – ATTÉNUATEURS DE CHOC TEMPORAIRES Ces prix rémunèrent les sujétions de pose, de mise à disposition pendant toute la durée des travaux concernés, de dépose et de remplacement, d'atténuateurs de choc temporaires. Ils ne comprennent pas les mesures de signalisation temporaires nécessaires à la pose, remise en place et dépose des séparateurs.	
E401A	**Pose et dépose d'un atténuateur de choc temporaire non redirectif de niveau 80/1** **L'unité :**	
E401B	**Mise à disposition d'un atténuateur de choc temporaire non redirectif de niveau 80/1** **La journée :**	
E402	**Remplacement d'un atténuateur de choc temporaire non redirectif de niveau 80/1 endommagé suite à choc de véhicule** **L'unité :**	

	F - MAJORATIONS DIVERSES	
N° DU PRIX	**Désignation, définition et taux**	**Taux en chiffres**
F1	**Majoration pour exécution de travaux entre 20h et 07h du lundi au vendredi** Cette majoration s'applique aux travaux exécutés dans la plage horaire 20 heures – 7 heures entre le lundi soir et le vendredi matin et ce à la demande expresse du maître d'œuvre et non à la convenance de l'Entreprise. La plage continue de travail effectif autorisée par le maître d'œuvre ne sera pas inférieure à 8 heures pour tout chantier d'une durée supérieure ou égale. Elle est calculée par l'application d'un taux exprimé en pourcentage du montant hors taxe des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans les créneaux horaires concernés. Elle est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées : - à la majoration des charges de salaires des employés ; - à la modification de l'organisation de l'entreprise ; - au respect la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment concernant la limitation du bruit émis par les engins de chantier, notamment en référence au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 (article 8) ; - à la mise en place et le maintien de dispositifs lumineux de type ballons lumineux éclairant de façon uniforme et satisfaisante les zones d'approche du chantier et le chantier lui-même. Ce taux s'applique au montant des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans le créneau horaire pré-cité et par type de prestation. **Taux (%) :**	**…… %**
F2	**Majoration pour exécution de travaux entre 20h et 07h du vendredi au samedi** Cette majoration s'applique aux travaux exécutés dans la plage horaire 20 heures – 7 heures entre le vendredi soir et le samedi matin et ce à la demande expresse du maître d'œuvre et non à la convenance de l'Entreprise. La plage continue de travail effectif autorisée par le maître d'œuvre ne sera pas inférieure à 8 heures pour tout chantier d'une durée supérieure ou égale. Elle est calculée par l'application d'un taux exprimé en pourcentage du montant hors taxe des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans les créneaux horaires concernés. Elle est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées : - à la majoration des charges de salaires des employés ; - à la modification de l'organisation de l'entreprise ; - au respect la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment concernant la limitation du bruit émis par les engins de chantier, notamment en référence au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 (article 8) ; - à la mise en place et le maintien de dispositifs lumineux de type ballons lumineux éclairant de façon uniforme et satisfaisante les zones d'approche du chantier et le chantier lui-même. Ce taux s'applique au montant des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans le créneau horaire pré-cité et par type de prestation. **Taux (%) :**	**…… %**

	F - MAJORATIONS DIVERSES	
N° DU PRIX	**Désignation, définition et taux**	**Taux en chiffres**
F3	**Majoration pour exécution de travaux le samedi entre 08 h et 20 h** Cette majoration s'applique aux travaux exécutés dans la plage horaire 8 heures – 20 heures le samedi et ce à la demande expresse du maître d'œuvre et non à la convenance de l'Entreprise. La plage continue de travail effectif autorisée par le maître d'œuvre ne sera pas inférieure à 8 heures pour tout chantier d'une durée supérieure ou égale. Elle est calculée par l'application d'un taux exprimé en pourcentage du montant hors taxe des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans les créneaux horaires concernés. Elle est destinée à couvrir les dépenses supplémentaires liées : - à la majoration des charges de salaires des employés ; - à la modification de l'organisation de l'entreprise. Ce taux s'applique au montant des travaux effectivement réalisés et constatés contradictoirement dans le créneau horaire pré-cité et par type de prestation. **Taux (%) :**	**…… %**